

Audit de l'application du système de surveillance financière dans le domaine de l'asile

Secrétariat d'État aux migrations

L'essentiel en bref

En 2015, le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) a versé un total de 968 millions de francs de subventions aux cantons sous forme de contributions forfaitaires au titre de l'aide sociale dans les domaines de l'asile et des réfugiés. La division Subventions du SEM est chargée de veiller au calcul correct des subventions et d'assurer la surveillance financière. En avril 2013, le SEM a modifié ce calcul au moyen d'un nouveau système de financement et remis à jour le système de surveillance en avril 2015. Le Contrôle fédéral des finances (CDF) a mené un audit sur ces deux nouveautés.

Le système accorde trop peu de place à la surveillance des cantons

Le système de surveillance financière comprend de bons éléments, mais ne respecte que de manière inégale les trois exigences légales¹. Il porte par exemple sur l'établissement correct des décomptes, puisque toute une série de vérifications internes sont prévues, en particulier dans le domaine de la qualité des données du système d'information central sur la migration (SYMIC). S'il mentionne certes l'efficacité des contributions fédérales et leur utilisation conforme à la législation sur les subventions, il ne leur réserve qu'une place insuffisante. Dans l'ensemble, il devrait accorder une plus grande attention à la surveillance des cantons. En conséquence, il convient de revoir le système et, dès lors aussi, les activités de surveillance.

L'efficacité des contrôles peut être accrue

Pour ce qui est de l'application du système, le CDF estime que les activités sont dans l'ensemble de bonne qualité, mais que leur orientation s'avère par trop unilatérale. Au sein de la division Subventions, la majeure partie de 5,5 postes à plein temps est consacrée à des contrôles manuels en lien avec la qualité des données du SYMIC et du calcul des forfaits. Le CDF considère que c'est beaucoup, tout en sachant que son évaluation ne tient pas compte de l'impact de la qualité des données sur les autres domaines du SEM. En 2015, le montant net des corrections apportées aux subventions versées a avoisiné 2,6 millions de francs, soit 0,3 % du total des versements en faveur de la Confédération (4 millions en faveur de cette dernière, 1,4 million en faveur des cantons).

Afin de réduire les dépenses consacrées au contrôle, il faudrait s'efforcer d'améliorer l'ensemble dès la saisie des données. Il conviendrait par ailleurs de supprimer les contrôles accessoires et de remplacer dans la mesure du possible les autres vérifications par des contrôles d'application automatisés. Pour ce qui est des contrôles manuels restants, il importe de déterminer leur utilité et leur fréquence. La comparaison avec le registre des assurés de la Centrale de compensation (CdC) constitue un pas dans la bonne direction.

¹ Art. 95, al. 1, de la loi sur l'asile (RS 142.31)



Le calcul annuel des montants forfaitaires par personne et le calcul mensuel des contributions forfaitaires par canton se fondent pour l'essentiel sur le système prévu et sont recalculés à maintes reprises par le SEM. Selon le CDF, il est possible de renoncer à ce contrôle exhaustif, pour autant que le système en place garantisse un calcul correct, la sécurité et un mécanisme de modification rigoureux.

Une actualisation s'impose dans les données de base servant à calculer les forfaits

Les forfaits par personne dans les domaines de l'asile et des réfugiés sont calculés de manière claire et prennent en considération les différences cantonales. Globalement toutefois, le calcul ne se fonde pas sur les coûts effectifs qui incombent aux cantons. Par ailleurs des indices obsolètes sont utilisés, tels que l'indice des prix à la consommation de 1993 et l'indice des loyers fondé sur un relevé réalisé par l'Office fédéral de la statistique (OFS) en 2003. Ces paramètres doivent être mis à jour.

Du point de vue du CDF, les contributions forfaitaires et le nouveau système de financement ont permis de réaliser une partie des progrès escomptés par le Conseil fédéral et le Parlement. La transparence a été améliorée, mais le CDF estime qu'il est possible de réduire encore la charge administrative de la Confédération et des cantons. Quant à la promotion de l'approche économique des cantons, elle n'a pas fait ses preuves jusqu'ici. Enfin, aucun avis ne peut être émis sur les mesures destinées à favoriser l'emploi, car aucune évaluation des données n'était disponible au moment de l'audit.

Sur les quatre recommandations formulées par le CDF dans le cadre d'audits précédents, trois sont appliquées et la dernière l'est partiellement. Celle-ci concerne la collaboration et l'échange d'informations entre les divers services chargés de la surveillance au sein du SEM. Le CDF évaluera la mise en œuvre de cette recommandation à l'occasion d'un prochain audit.

Texte original en allemand